



Dettes des parents

Par RDCBL

Bonjour,
mon papa est décédé l'année dernière et ma mère est vivante.
Nous allons donc recevoir la part de l'héritage qui devait revenir à mon pap, de mes grand parents paternels tout deux décédés.
Est ce que moi et mes frères et soeurs (nous somme 3) devront payé la totalité des dettes des mes parents si nous acceptons la sucession de mon père et seulement sa part de dettes à lui ? qu'en est il pour la part de dettes de ma mère ? si elle recoit une partie de l'héritage est elle obligée de régler les dettes restantes avec la somme recue ?
Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Si vous acceptez la succession de votre père, chaque héritier devra payer sa part des dettes de votre père. Seules les dettes de votre père sont à payer par les héritiers.

Votre mère est seule responsable de sa part des dettes.

Selon la nature desdites dettes, il peut y avoir solidarité entre les débiteurs. C'est-à-dire que si l'un de vous ne paye pas, les autres devront le faire à sa place.

Si vos grands-parents sont morts avant que votre père n'ait accepté la succession, il est possible pour ses enfants de renoncer à la succession du père en acceptant celle des grands-parents.

Par RDCBL

Bonjour, merci pour votre réponse.
Mes parents ont environ 40 000? de dettes donc si nous acceptons tous la sucession de mon papa (mes frères et soeurs, moi et notre mère) Qui va devoir purger quelle partie des dettes ?
La notaire qui s'occupe de la succession de mon grand père nous a indqué que les dettes était de 50/50 pour mes parents alors ma mère va t elle devoir purger 20 000? (sa part de dettes) ou 20 000 + une partie de celle de mon papa ?
Et qu'en est il si elle refuse et que nous, nous acceptons?
J'espère être claire.
Cordialement

Par kang74

Bonjour

De quel sorte de dettes parlez vous ?
Si votre père est mort après ses parents , les biens hérités font partie de son patrimoine .
Enfin il faut faire la liquidation du mariage pour définir le patrimoine de votre père , patrimoine sur lequel votre mère a une part et vous aussi .
Mais si votre mère chosit l'usufruit , vous n'aurez rien avant son décès .

Par RDCBL

kang74 Je ne sais pas clairement de quoi il s'agit mais il avais acheté un commerce et il n'a pas pu le garder , il a fait une liquidation + tous les crédit revolving que m'a mère a contractés, des voitures jamais remboursées...

Ma grand mère est décédé avant lui et mon grand père après.
Pouvez m'expliquer piur l'usufruit ?
Merci

Par kang74

Et quel était le régime du mariage ? Contrat ?
Les créanciers peuvent se retourner uniquement contre le patrimoine de votre père .
L'usufruit c'est garder l'usage de tous les biens de votre père au jour de son décès .

Par RDCBL

kang74 Non pas de contrat de mariage .
Mon grand père est décédé cette année et mon père l'année dernière . donc mon père devait hériter de la part de ma grand mère et de mon grand père et comme il est décédé également ces part reviennent à nous c'est bien ça ?
Qu'est ce qui reviendra à ma mère dans le cas ou nous acceptions tous la succession de mon père ?
Il y a deux successions qui se chevauche et j'ai du mal à comprendre ?

Par kang74

La part de votre grand mère fait déjà partie du patrimoinde votre père .
Donc comme il y a des chances que le grand père ait choisi l'usufruit du patrimoine de celle ci, le patrimoine de votre père récupère la pleine propriété du patrimoine de la grand mère au décès du grand père .

Votre mère peut choisir l'usufruit de tous les biens de votre père aussi, vous aurez la nue propriété de votre part (réserve)donc la jouissance de ceux ci qu'à la mort de votre mère .

Par RDCBL

D'accord je comprend.